

REDEVANCE SPECIALE DECHETS

NOTICE EXPLICATIVE

POURQUOI CETTE REDEVANCE ?

La redevance spéciale déchets correspond à une mise en conformité à la législation en vigueur, à savoir le respect des stipulations de la loi du 13 juillet 1992 (codifiées à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales), obligation légale rappelée par le Grenelle 2.

De plus, la redevance spéciale déchets est mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Choletais afin d'inciter à la réduction globale du volume des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

Tous les producteurs sont concernés, quel que soit leur statut juridique. La redevance ne pèse donc pas uniquement sur les entreprises, mais aussi sur les collectivités, les services de l'Etat, les entreprises publiques...

Une convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et le producteur précisera les modalités d'application de cette redevance.

La Communauté d'Agglomération du Choletais a mis en place cette redevance à compter du 1^{er} avril 2011.

COMMENT LA REDEVANCE SPECIALE DECHETS EST-ELLE CALCULEE ?

En termes de modalités de calcul, la redevance spéciale déchets prend en compte les éléments suivants :

- ❖ *le volume total des bacs mis à disposition ;*
- ❖ *la fréquence hebdomadaire de collecte ;*
- ❖ *la tarification en vigueur.*

De ce montant ainsi calculé seront déduits les 1 000 premiers litres hebdomadaires produits. Ainsi, pour un producteur disposant de 2 bacs de 660 litres et de 1 bac de 340 litres, soit 1 660 litres collectés une fois par semaine, le montant dû pour un trimestre de 13 semaines est calculé comme suit :

Montant = [(1660x1)-1000]x13 semaines*tarif en vigueur.